



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	63
Procurations	8
Votants	71

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°07-011225

Objet : convention de financement proposée par l'ADEME : avenant 1

L'an deux mille vingt-cinq, le **1^{ER} DECEMBRE**, à 18 heures, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES** du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 24 novembre 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAUT	/
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	/
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	/
PAULIN	Alain PERIQUOI	Guy PRIESTER
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	/
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	Sylvain GAUTHIER
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	/
SIMEYROL	Jean-Pierre PLANCHE	Gérard TEILLAC
ST CREPIN ET CARLUSET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	/
ST GENIES	/	Chantal LAVILLE
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Gilles ARPAILLANGE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Hélène DENIS
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	/	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	Jocelyne TIREL LALAUME
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	/	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	Ginette BENITTA
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	/
ST POMPON	/	Pascal MISSIAEN
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	/	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Michel BODIN	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	/	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUUX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Jérôme PEYRAT	/	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC	/			Christine LASCOMBE
MARCILLAC ST QUENTIN	/			Nathalie GLEMAREC
MARQUAY	/			
PROISSANS	Patrick CROUZILLE			
SARLAT-LA CANEDA	/			Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE			/
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND			/
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT			/
STE NATHALENE	/			/
TAMNIES	Marc PONS			/
VEZAC	Christian ROBLES			Christian SESTARET
VITRAC	Éric GAUTHIER			Daniel CHAZARAIN

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Marion CHAPUT (Saint Geniès)
 Christian ARNOUIL (Castelnau-La Chapelle)
 Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac)
 Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)

Ont donné procuration :

1/Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAUT (Borrèze)
 2/Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord) à Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord)
 3/Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
 4/Séverine RAMOS (Bouzic) à Odile LESCURE (Bouzic)
 5/Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme) à Patrick ARMAGNAT (Domme)
 6/Christian GARRIGOU (Saint Aubin de Nabirat) à Véronique BENITTA (Saint Aubin de Nabirat)
 7/Sylvie COLOMBEL (Les Farges) à Gé KUSTERS (Saint Léon sur Vézère)
 8/ Céline DUVAL (Saint André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (Saint André-Allas)

Secrétaire de séance : Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

.....

Le président rappelle au comité syndical la délibération prise par l'assemblée le 13 octobre 2018 actant le principe de la tarification incitative sur le territoire du SMICTOM du Périgord noir et faisant le choix de mettre en œuvre la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). La délibération du 14 juin 2019 adoptait la convention de financement n°18NAC0250 signée avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), qui apporte un soutien financier aux collectivités et établissements publics qui décident d'investir et de communiquer en vue de la mise en place la REOMI.

Il rappelle que plusieurs investissements ont été menés à bien :

-installation sur l'ensemble du territoire, des bornes enterrées, semi-enterrées ou aériennes, pour les trois flux : ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages ménagers et papiers (EMR), verre. In fine, le tambour des bornes OMR, qui permet le dépôt des sacs noirs, sera fermé et pourra être débloqué à l'aide d'un système d'identification personnalisé permettant la récupération des données.
 -acquisition de 6 bennes à ordures ménagères équipées d'une grue et pince kinshofer nécessaires à la collecte adaptée à ce type de matériel.

Une communication a été mise en œuvre au fur et à mesure des installations de matériel :

-expliquant le changement opéré (enlèvement des bacs au profit des bornes),
 -et pour le bon geste de tri à adopter, avec notamment le mélange des emballages et des papiers, journaux et magazines, en vrac, dans la borne jaune de déchets propres et secs (tri).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>

Le président expose que compte tenu de la période de moratoire, le SMICTOM du Périgord noir a souhaité attendre avant d'investir pour la fourniture et l'installation du matériel d'identification des usagers.

Le comité syndical s'étant à présent positionné en faveur d'un rapprochement vers le SMD3 ainsi que de la mise en place la REOMI, le président précise les prochaines étapes nécessaires à :

- la fourniture et l'installation du matériel d'identification des usagers et du logiciel de facturation, en 2025-2026,
- une communication à venir, de grande ampleur, en porte à porte, avec saisie de données pour chaque foyer et attribution de badges, organisée en partenariat avec le SMD3,
- une mise en place, organisée en partenariat avec le SMD3, du système de facturation REOMI par :
 - une « facturation à blanc » (fac-similé REOMI sans règlement) en 2027,
 - la dernière année de prélèvement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- une gestion administrative et téléphonique en lien avec les usagers et la facturation.

Le passage à une tarification incitative a pour objectif d'atteindre, dans les deux ans à venir :

- soit un taux d'ordures ménagères résiduelles inférieur à 150 kg/hab/an,
- soit un taux de collecte sélective + verre supérieur à 100 kg/hab/an.

Le président expose que la convention financière signée avec l'ADEME pour la mise en place de la fourniture et l'installation du matériel d'identification des usagers et son suivi doit être révisée par avenant, notamment pour étendre sa durée de 94 mois.

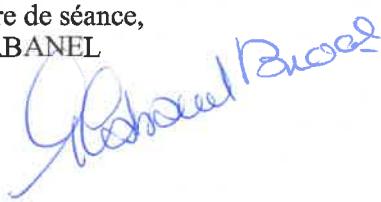
Vu l'avis du Bureau syndical en date du 01/12/2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

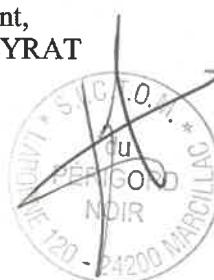
- **DECIDE** de passer un avenant à la convention de financement N° 18NAC0250 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) afin de modifier les termes contractuels comme indiqué en annexe,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention n°18NAC0250 et les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT



AR Prefecture

024-252402284-20251201-07_011225-DE

Reçu le 03/12/2025



Numéro : 18NAC0250
Montant : 464 880,00 euros

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L.131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
 représentée par Madame Patricia BLANC
 agissant en qualité de Directrice Générale Déléguée

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

SMICTOM DU PERIGORD NOIR, Syndicat mixte fermé
LIEU DIT LA BORNE 120 - 24200 - MARCILLAC ST QUENTIN
SIRET n° 25240228400027

Représentant : Monsieur Jérôme PEYRAT
 Agissant en qualité de Président

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 modifiée par délibération n°18-5-11 du 6/12/2018 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande de modification présentée par le Bénéficiaire en date du 03/04/2025,
 Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 15/10/2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017 et n°18-5-7 du 6 décembre 2018,

Vu l'avis favorable en date du 14/02/2019, C.R.A NOUVELLE AQUITAINE,

Vu l'AAP NATI - Mise en œuvre de la Tarification Incitative en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le Bénéficiaire avait, conformément aux dispositions de l'article 9-4 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, sollicité un délai supplémentaire pour réaliser l'opération envisagée,

Considérant que le traitement de cette demande par l'ADEME a entraîné le dépassement de la période de validité de la convention sans qu'un avenant puisse formaliser sa prolongation, Les parties conviennent d'un commun accord et à titre de régularisation, de prolonger la durée contractuelle de l'opération, dans les conditions fixées ci-après,

Etant préalablement exposé que :

Le bénéficiaire a engagé une réflexion sur les modalités de gouvernance du SICTOM du Périgord Noir. Il est demandé aux élus d'arrêter leur choix final.

A savoir que le scénario, privilégié par la commission de travail, consiste en la fusion entre le SICTOM du Périgord Noir et le SMD3 à compter de janvier 2027 au plus tôt.

Dans ces conditions, le déploiement de l'opération a été stoppé temporairement dans l'attente d'une régularisation administrative.

Le SICTOM demande donc une prolongation de la durée contractuelle de l'opération.

L'ADEME décide de prolonger la durée contractuelle en tenant compte de l'échéance ci-dessus.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier la durée contractuelle de l'opération, ce qui modifie en conséquence l'annexe technique ;
- Préciser les conditions de versement.

ARTICLE 2 - DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

L'article 3 « Durée contractuelle de l'opération » de la convention de financement initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 94 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT - PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le cas échéant, et par dérogation à toute autre disposition, seules les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500 euros TTC sont à transmettre par le(s) Bénéficiaire(s) pour justifier des dépenses. De la même manière, un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant peut être fourni à défaut des copies des factures ou lorsque des charges connexes réelles sont présentées. Ce certificat atteste que les dépenses exposées sont conformes aux règles d'éligibilité applicables, ont été payées, inscrites dans la comptabilité et ont été imputées à l'opération aidée.

ARTICLE 4 - ANNEXE TECHNIQUE

L'annexe technique au présent avenant annule et remplace l'annexe technique (annexe 1) de la convention de financement initiale.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

L'avenant entre en vigueur à la date de sa notification au(x) Bénéficiaire(s) par l'ADEME.

Fait à Angers,

Pour « le Bénéficiaire »,

Pour « l'ADEME »,

Signé électroniquement par : Jérôme
ROCH
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Directeur régional délégué
Nouvelle Aquitaine



ANNEXE TECHNIQUE

Avenant n° 1 à la convention de financement N° 18NAC0250 entre l'ADEME et le SICTOM Périgord Noir

1 CONTEXTE

La tarification incitative (TI) intègre le niveau de la production de déchets pour facturer le service public de gestion des déchets (SPGD) à l'usager. Les comportements plus ou moins vertueux (de prévention et de tri) de l'usager vont donc influer sur sa facture.

La tarification incitative (TI) est considérée comme un outil de prévention (baisse des OMA et particulièrement des OMR) ; les premières études statistiquement fiables tendent à le confirmer : la majorité des collectivités observe une baisse des OMR entre 30 et 50% et des OMA entre 20 et 30%. De plus, 80% des collectivités constatent également une baisse des DMA. La TI est également considérée comme un outil de meilleure valorisation matière (transferts vers les collectes sélectives et les déchèteries) et d'optimisation du service.

Le dispositif réglementaire est disponible pour la REOM incitative (également appelée redevance incitative ou RI) grâce au Code général des collectivités territoriales (art. L2333-76). La loi de finance pour 2012 dans son article 97 intègre au Code Général des Impôts la possibilité pour les collectivités « d'instituer une part incitative » à la TEOM.

Les collectivités souhaitant mettre en œuvre une incitation par le mode de financement du SPGD peuvent ainsi choisir la redevance (RI) ou la taxe (TEOMI).

2 DEMARCHE GENERALE

2.1 Contexte et objectifs

2.1.1 Contexte et objectifs du projet initiaux

La loi de Transition énergétique pour une croissance verte fixe des objectifs en matière de gestion des déchets.

Pour le département de la Dordogne, ces objectifs étaient de réduire de 50% les tonnages enfouis entre 2010 et 2025 soit de 120 000t à 60 000t, d'augmenter la valorisation soit de 90 000t à 125 000t d'ici 2025.

En partant de ce constat, le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), en partenariat avec ses adhérents et acteurs du territoire, a élaboré un schéma stratégique « volontariste » afin de répondre aux attentes réglementaires. Il se compose de 43 actions portant sur la prévention des déchets, l'évolution des collectes et des sites de traitement sans oublier le rôle fort de la communication, dont 2 actions portant sur la tarification Incitative (études et mise en œuvre). La mise en œuvre d'une TI sur le territoire du SICTOM Périgord Noir s'inscrit dans cette démarche départementale à la suite d'une étude technico-financière spécifique à ce territoire.

Elle est prévue en 3 phases **sur 3 ans** et est inscrite dans le Schéma Stratégique du SMD3.

En juillet 2017, ont démarré les premières études technico-financières, puis en 2018, elles se sont réalisées à l'échelle du département ainsi qu'au niveau de chaque gestionnaire de déchets. Les 1ères données ont permis de faire ressortir l'outil TI comme un fort levier de réduction des OMR. C'est une démarche globale qui porte également sur l'optimisation de la collecte et qui touche les 400 000 périgourdins ainsi que les 50 000 équivalent habitant pour le tourisme annuel. La mise en œuvre de la TI est accompagnée d'une optimisation des modes de collecte et d'une meilleure connaissance des usagers.

2.1.2 Avenir du SICTOM DU PERIGORD NOIR

Une commission de travail a été créée pour mieux définir le devenir du SICTOM DU PERIGORD NOIR. Cette commission s'est réunie plusieurs fois en 2024, en présence de représentants des délégués du SICTOM, des communautés de communes, des mairies et de personnes qualifiées et/ou appartenant à des collectifs.

Au premier semestre 2025, il a été proposé aux élus de se prononcer sur l'évolution du SICTOM DU PERIGORD NOIR et de définir l'orientation réglementaire, administrative et organisationnelle.

Depuis 2018, le SICTOM a investi pour mettre en place des bornes d'apport volontaires de 5 m³ et acquis les véhicules de collecte adaptés à ce matériel. Ce programme arrive à son terme.

La décision des élus sur l'évolution du syndicat permettra à ce dernier de se projeter sur la future organisation, et sur les futurs besoins.

Les contrôles d'accès devront s'adapter aux applications de traitement de l'information et de facturation de l'EPCI d'accueil qui seront retenus. Aussi, dès que le devenir du SICTOM sera établi, les investissements nécessaires à l'identification des usagers pourraient alors être définis et appréhendés avec justesse.

Dans l'attente de régularisation administrative du SICTOM, les modalités et le rétroplanning sur la mise en œuvre de la tarification incitative a été mise en attente. Il sera nécessaire d'apporter des éléments d'actualité sur la mise en œuvre prévue à destination des 41 092 habitants.

2.2 Mise en œuvre

A l'occasion de la mise en place de la TI, le SICTOM Périgord Noir prévoit d'équiper l'intégralité de son territoire en conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens. L'utilisation du service par les usagers sera mesurée par le nombre de dépôts dans les colonnes d'apport volontaire.

2.2.1 Sur le choix entre RI / TEOMI

Le SICTOM Périgord Noir a décidé de mettre en place la redevance incitative comme l'ensemble du département de la Dordogne. La REOMi portera uniquement sur le flux ordures ménagères résiduelles.

2.2.2 Sur les aspects techniques

Les conteneurs seront équipés, pour le flux OMR, d'un tambour avec contrôle d'accès par badge nominatif. Les orifices de collecte sélective seront adaptés aux flux collectés, pour éviter l'augmentation des refus de tri.

2.2.3 Sur les moyens pour éviter les pratiques inciviques

La mise en place d'une brigade verte est en cours, avec des moyens humains et matériels mutualisés à l'échelle du SMD3 pour lutter contre les incivilités, notamment les dépôts sauvages. Les agents seront assermentés pour verbaliser les usagers et assureront la propreté autour des points d'apport de déchets.

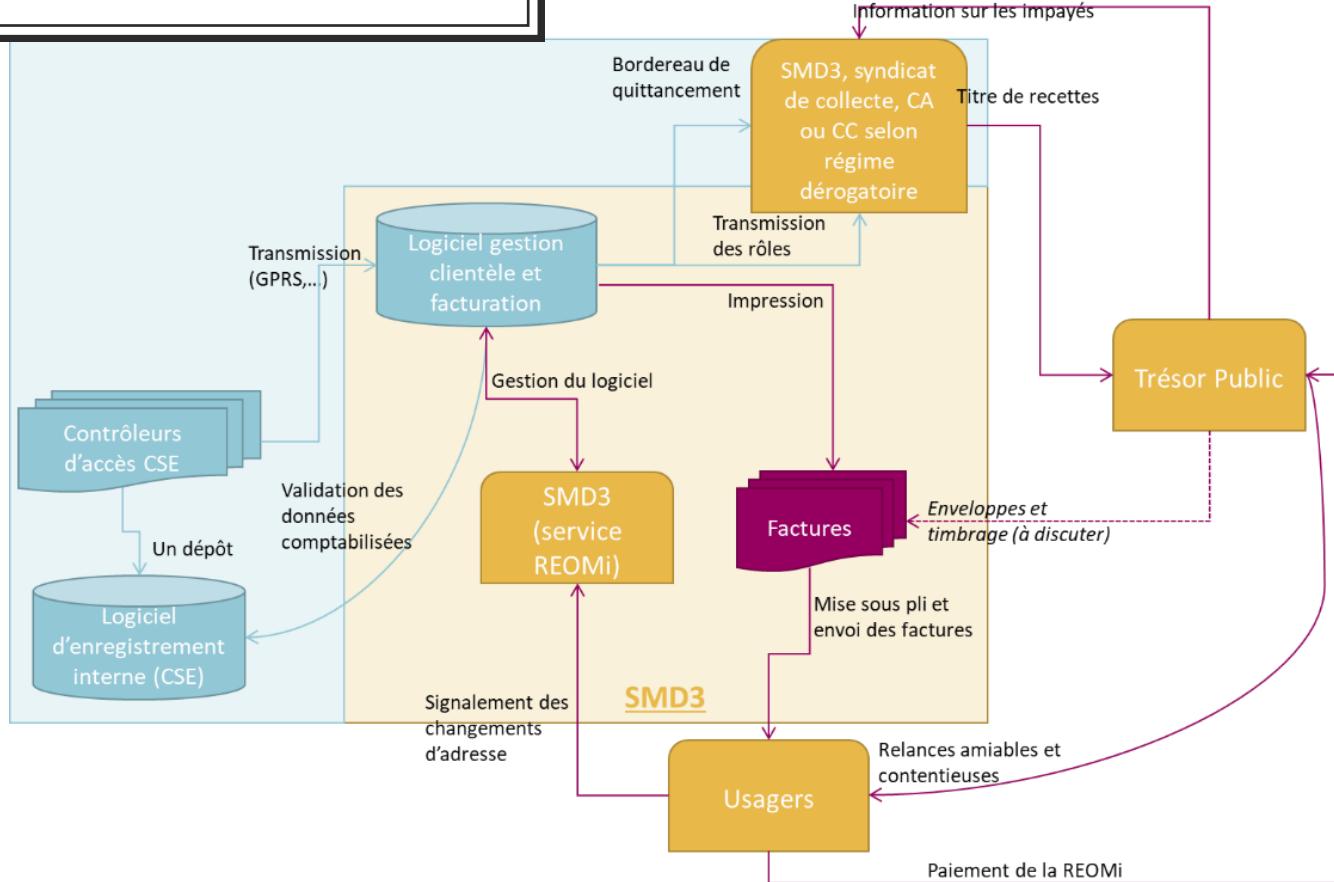
2.2.4 Réorganisation du service

L'ensemble du service sera réalisé via des points d'apport volontaire (abandon de la collecte en porte-à-porte). L'ensemble de la collecte sera réalisé avec des camions grue avec compaction. Si dans un premier temps la collecte des conteneurs sera réalisée en C1, elle pourra ensuite être diminuée sur certains points en fonction des taux de remplissage constatés.

L'organisation du service de collecte ne sera pas modifiée avec la mise en place de la tarification incitative. Les moyens humains pour la collecte n'évolueront pas.

Le suivi de la facturation des usagers nécessite la création d'un poste supplémentaire.

L'organisation retenue pour la gestion quotidienne des données et l'organisation de la facturation du recouvrement est la suivante.



La répartition des différents rôles pourrait être la suivante :

- SICTOM du Périgord Noir :
 - Equipment des conteneurs et des camions,
 - Validation des bordereaux de quittancement avant envoi des factures,
 - Vote des tarifs de REOMi,
 - Transmission du titre de recettes et des rôles au Trésor Public.
- SMD3 : gestion « clientèle » mutualisée au niveau du département :
 - Validation des remontées de données (contrôles de cohérence),
 - Gestion des déménagements/emménagements,
 - Gestion des réclamations,
 - Edition des factures, impression et envoi des factures,
 - Transmission des rôles et des bordereaux de quittancement.

2.2.5 Sur la production de déchets

Les prévisions de production de déchets à la suite de la mise en place de la REOMi sont reprises ci-dessous. Les transferts de flux et évolution de tonnages ont été répartis sur trois ans (annonce, année de test à blanc, mise en œuvre effective) :

- Production totale par habitant équivalente [sur la période opérationnelle](#)
- Diminution du ratio de production OMR de 25,8%
- Augmentation des ratios de production des autres filières :
 - +11,4% pour le verre
 - +23,9% pour la collecte sélective
 - +26,7% pour les déchèteries
- Stagnation des évolutions après [année N+3](#) (année de mise en œuvre effective de la REOMi)

Evolution tonnages	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AVEC TARIFICATION INCITATIVE	28 173	28 173	28 173	28 173	28 173	28 173	28 173
Déchets résiduels	13 545	13 545	13 545	11 161	10 417	10 045	10 045
Déchets propres et secs	2 097	2 097	2 097	2 395	2 517	2 598	2 598
Verre	2 277	2 277	2 277	2 346	2 441	2 536	2 536
Déchets des déchèteries	10 254	10 254	10 254	12 271	12 798	12 994	12 994

Il s'agit d'une évaluation [prévisionnelle initiale](#) des transferts de flux due à la mise en œuvre d'une tarification incitative, sans évaluation des diminutions liées aux actions connexes (plan de prévention, etc.).

2.2.6 Concertation

Des réunions publiques d'information et de concertation seront organisées avec le soutien du SMD3 en amont du test à blanc. Cette étape de concertation va permettre de présenter les enjeux et la plus-value de la tarification incitative et d'évoquer les questions de tarifs. Également, elle permettra de mesurer les angoisses, les résistances et d'y répondre sereinement.

2.2.7 Communication

La stratégie de communication à mettre en place reprendra les questions suivantes :

- Qui est l'émetteur ? La collectivité ? Le SMD3 ?
- Quel est le message à transmettre ?
- Quelles sont les cibles ?
- Quels sont les outils et les moyens disponibles ?

Un label et un slogan devront être créés, car ils sont indispensables pour que la démarche soit clairement identifiée. La communication devra être faite en porte-à-porte, couplée à une information régulière dans les journaux des collectivités. Aussi, pour que la démarche soit comprise de tous, des outils devront être mis à disposition tels que :

- Un guide pratique de la redevance incitative, clair et synthétique ;
- Un espace web pour une information disponible en continu.

2.2.8 Actions connexes à la TI sur les déchets

La mise en place d'un PLPDMA sera un plus pour aider les usagers à optimiser leur consommation du service.

2.3 Planning

2018 juillet : Décision de mise en œuvre effective de la TI

[2025 : Acquisition du matériel, dans le respect des règles des marchés publics](#)

[2026 : Déploiement technique des modes de collectes, d'identification des usagers et communication](#)

[2027 :](#)

- [Test à blanc](#)
- [Vote de la première grille tarifaire](#)

[2028 : Effectivité de la Ti](#)

2.4 Organisation technique

Le SICTOM Périgord Noir est en charge de la mise en œuvre des outils de pré-collecte et de collecte des ordures ménagères.

Le SMD3 a la charge de la gestion de la base clients départementale (enquête, logiciel, suivi des mouvements) et de la facturation (émission, suivi, recouvrement, réclamation etc.), ainsi que la centralisation des appels.

3 DESCRIPTIF DES TRAVAUX, OBJECTIFS A REALISER PAR LE SICTOM

Les travaux de la collectivité s'organiseront au minimum autour de neuf axes de travail. Pour chacun des axes, la collectivité devra présenter des éléments attestant de son travail et de ses réalisations. La fourniture des différents documents témoignera de l'atteinte des objectifs et conditionnera le versement de l'aide. Pour ce faire, la collectivité transmettra à l'ADEME le « Rapport de présentation de l'atteinte des objectifs de mise en œuvre de la TI » rempli de façon exhaustive.

Axe 1 : Elaboration d'un fichier

La collectivité doit réaliser un fichier des contribuables et/ou des redevables. Cette base de données permettra à la collectivité de facturer en fonction de la production de déchets.

Documents à remettre à l'ADEME :

La collectivité transmettra à l'ADEME les documents attestant de la réalisation d'un fichier, en respectant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses obligations relatives au respect des données personnelles. Elle présentera les informations constitutives du fichier mis en place.

Axe 2 : Communication auprès de la population

La collectivité doit mettre en œuvre une communication importante et abondante pour assurer d'une part la compréhension du nouveau mode de financement par la population et d'autre part pour permettre l'adhésion des usagers à la démarche.

Documents à remettre à l'ADEME :

Un rapport écrit sera remis à l'ADEME présentant les éléments de communications relatifs à la TI, le calendrier du plan de communication, les supports créés et diffusés, les ressources utilisées pour cette communication.

Axe 3 : Evolution des équipes de la structure instaurant la TI

L'instauration de la TI va nécessiter un travail sur de nouvelles tâches au sein de la collectivité : gestion des appels, collecte de données, etc. Dans le cas d'une RI, la collectivité devra gérer la facturation, la mise à jour du fichier des redevables, etc. Ce travail nécessite une réorganisation de la structure mettant en place la TI et de ses équipes pour faire face à l'augmentation de la charge de travail.

Documents à remettre à l'ADEME :

Un rapport écrit sera remis à l'ADEME sur les évolutions de l'organisation de la collectivité pour la gestion du service et des données. La collectivité présentera les pièces justifiant la réorganisation effective (attestation d'embauche, etc.). La collectivité présentera également à l'ADEME dans un rapport les évolutions du service public d'élimination des déchets consécutives à la mise en œuvre de la TI (réorganisation des collectes, etc.).

Axe 4 : Mise en œuvre des outils permettant la facturation

La TI nécessite une quantification de la production de déchets des usagers du service. La collectivité doit donc mettre à disposition les outils permettant cette quantification.

Documents à remettre à l'ADEME :

La collectivité transmettra à l'ADEME les documents attestant la mise à disposition des outils d'identification et de la quantification de la production de déchets (mise en place des bacs, des puces, distribution des sacs, etc.).

Axe 5 : Indicateurs de suivi

Le suivi à la fois des tonnages et des éléments financiers permet d'une part d'adapter la grille tarifaire et d'autre part de connaître les nouveaux outils de gestion alternative à mettre à la disposition des usagers. Ce suivi permet en résumé d'adapter le mode de financement aux évolutions de comportements.

Documents à remettre à l'ADEME :

Un rapport écrit sera remis à l'ADEME présentant les différents indicateurs qui permettront le suivi de l'opération d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à la fois pendant et après le soutien de l'ADEME, mais également lors de la réalisation d'une facturation à blanc le cas échéant.

Axe 6 : Travaux sur la matrice des coûts ADEME

La collectivité s'engage à fournir à l'ADEME :

- la Matrice des coûts de l'ADEME remplie au terme de la première année suivant la signature du contrat ;
- la Matrice des coûts de l'ADEME remplie et validée sur la dernière année de validité du contrat.

Axe 7 : Fiche action résultat

La collectivité devra également saisir le document « Ils l'ont fait » en suivant le lien <https://ademe.ephoto.fr/selection/> afin de rédiger une fiche « retour d'expérience ».

Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation en ligne par la Direction Régionale de l'ADEME concernée.

Axe 8 : Réalisation d'une facturation à blanc

Une facturation à blanc doit être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une RI. Il s'agit d'une période test où l'intégralité des usagers (identifiés par le fichier des redevables) recevront au moins une facture. Cette période doit durer au moins 6 mois. Elle permet d'une part la prise de conscience de l'usager du futur montant de sa redevance (par rapport à son comportement actuel) et d'autre part l'adaptation de la grille tarifaire par la collectivité aux comportements des usagers.

Documents à remettre à l'ADEME :

La collectivité transmettra à l'ADEME les documents attestant de la réalisation d'une facturation à blanc sur son territoire, facturation qui permettra une adaptation de la grille tarifaire en fonction des comportements des usagers du service.

Axe 9 : Mise en œuvre effective de la TI

Les travaux préparatoires à la mise en œuvre d'une TI permettent à la collectivité de mettre en œuvre effectivement la TI. Après avoir réalisé son fichier, un plan de communication, la mise en place des outils d'identification et de quantification des déchets produits, la mise en place d'un système de suivi, la réorganisation de ses services permettant la gestion ainsi qu'une période de test, la collectivité sera prête à instaurer effectivement la TI.

Documents à remettre à l'ADEME :

La collectivité transmettra la (les) décision(s) des instances délibérantes attestant de la mise en place effective de la TI. En redevance, cette décision instaure la TI pour l'exercice comptable suivant en présentant la grille tarifaire qui sera appliquée. En taxe, cette décision instaure la TI pour l'exercice comptable courant en présentant la grille tarifaire appliquée aux consommations de l'exercice précédent.

4 CALCUL DU BONUS

Dans le cadre de l'appel à projet régional de l'ADEME en Nouvelle-Aquitaine, les collectivités bénéficient d'un bonus à l'aide à la mise en œuvre de 3€/habitant DGF dans la limite de 450 000 € par opération, si la collectivité satisfait à l'un des 2 critères suivants, et ce dans les deux ans suivant la délibération de la première grille tarifaire :

- Taux de collecte OMR inférieur à 150 kg/hab/an
- Taux de collecte sélective + verre supérieur à 100 kg/hab/an

Modalités de calcul de ces 2 indicateurs

- Taux de collecte des OMR = Tonnage OMR / Population
- Taux de collecte sélective = Tonnage CS / Population

OMR = Ordures Ménagères Résiduelles pris en charge par le service public

CS = Collecte sélective de la REP Emballage dont le verre

5 COMMUNICATION ET INAUGURATION

Communication

Conformément aux « règles générales d'attribution des aides de l'ADEME » jointes, notamment l'article 2.1.1 et 2.2.1, le bénéficiaire devra s'assurer que toute action de valorisation et de communication afférent à la présente opération y répond pleinement.

Inauguration des investissements à l'initiative du bénéficiaire

Conformément à ce qui précède, le bénéficiaire pourra en outre organiser sur le site de l'opération, s'il le souhaite, une inauguration pour laquelle il devra s'assurer de la présence des divers financeurs ou de leurs représentants, ayant convenu préalablement avec eux de leurs disponibilités.